



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/10/138-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002 ;

Vu notre arrêté n° 26/10/131-ST du 15 septembre 2026 autorisant Monsieur Bruno VIDAL, Inspecteur Habitat – Service Intercommunal Habitat Santé – MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, à occuper le domaine public au droit du n° 18, rue du Musée, en vue d'effectuer une évaluation du risque de chutes de matériaux divers (tuiles ou autres) sur le domaine public, le 1^{er} octobre 2026, au moyen d'une nacelle ;

Considérant que l'inspection n'a pu avoir lieu en raison des intempéries survenues le 30 septembre 2026 ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Notre arrêté n° 26/10/131-ST est annulé et remplacé par les dispositions qui suivent.

ARTICLE 2 :

Le 5 octobre 2026 de 13 h 30 à 15 h 00, Monsieur Bruno VIDAL, Inspecteur Habitat – Service Intercommunal Habitat Santé – MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, est autorisé, afin de procéder à l'inspection susvisée.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'intervention :

- la circulation sera interdite rue du Musée (dans sa partie comprise entre la rue du Professeur Roux et la rue Foch) ;
- une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Professeur Roux.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les services de Police Municipale et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 1^{er} octobre 2026.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 12/10/2026